

Facilité de caisse PRO Beobank

Qu'est-ce qu'une facilité de caisse :

La facilité de caisse est une ligne de crédit sur un compte à vue professionnel.

Accessible et adapté

La facilité de caisse est la solution idéale afin de vous permettre de faire face à tout type d'imprévus (retard de paiement d'un client, dépense imprévue, décalages de trésorerie ponctuels).

Avec la facilité de caisse, vous disposez à tout moment de liquidités accessibles et adaptées à vos besoins.

Ses avantages :

- Les fonds peuvent être disponibles **immédiatement**, sans qu'il soit nécessaire d'en justifier l'utilisation.
- Les intérêts débiteurs ne sont payés qu'à concurrence de l'utilisation effective de la ligne de crédit.
- **Aucun frais.**
- Le crédit **s'apure facilement** par les entrées que vous enregistrez sur votre compte courant.

Intéressé ?

Veuillez contacter votre agence Beobank pour toute information concrète.

Ce que vous devez savoir sur la Facilité de caisse PRO Beobank

Type : crédit professionnel à court terme.

Bénéficiaires : indépendants, professions libérales, personnes morales, PME.

But : financer le cycle d'exploitation de l'entreprise, couvrir les besoins de trésorerie liés aux différences de délais de paiements entre fournisseurs et clients. Il permet également de faire face à des dépenses imprévues, à financer le développement de l'activité ou d'aider à répondre à la croissance de votre besoin de fonds de roulement. But professionnel – commercial ou artisanal.

Montant min : 650 EUR

Montant max : 15.000 EUR

Durée : indéterminée.

Taux : fonction du taux du marché. Disponibles sur simple demande en agence.

Fiscalité : tous les intérêts sont déductibles à titre de frais professionnels, sous réserve de modifications fiscales.

Remboursement anticipé : possible.

Frais : aucun.

Pour toute information concrète ainsi que les conditions tarifaires et contractuelles régissant ce produit, veuillez contacter votre agence. Cette information est également disponible sur www.beobank.be.

Dans le cadre de l'analyse du dossier crédit, la banque demandera à l'emprunteur et, le cas échéant, à la personne qui constitue une sureté personnelle, toute information jugée pertinente afin d'apprécier la faisabilité du projet concerné, leur situation financière, leur capacité de remboursement et leurs engagements financiers en cours. Il va de soi que les informations transmises doivent être exacte et complète, il en va de même du devoir de diligence et d'information de la banque envers l'emprunteur.

Pour toute information relative aux outils utiles destinés à améliorer l'accès au financement des entreprises et aux possibilités d'obtenir des garanties publiques des pouvoirs publics, rendez-vous sur : <http://www.financementdesentreprises.be/fr/accompagnement-soutien-et-garanties-publiques>

Beobank ne peut être tenu responsable du contenu de ce site.

En cas de désaccord avec la Banque, le client peut s'adresser à l' « Ombudsman en conflits financiers » - www.ombudsfin.be , courriel : ombudsman@ombudsfin.be

Ce document n'est pas contraignant, ne vaut pas une offre.
Date : Document en vigueur à partir du 01/10/2025